



Mémoire au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Consultation exploratoire sur l'élaboration d'un Code sur la protection des renseignements personnels des enfants

Août 2025

Sommaire

La Société canadienne de pédiatrie est heureuse de présenter les commentaires suivants pour inspirer la *Consultation exploratoire sur l'élaboration d'un Code sur la protection des renseignements personnels des enfants* du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Les appareils en ligne sont omniprésents dans la vie des enfants et des adolescents ainsi que dans la plupart des lieux où ils habitent, apprennent et jouent. L'utilisation fréquente et intensive des médias numériques peut exercer une influence importante sur leur santé et leur développement physiques et mentaux. Les enfants et les adolescents sont démesurément vulnérables aux dommages potentiels associés à l'utilisation des environnements numériques, y compris les risques liés à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de leurs renseignements personnels.

Un Code sur la protection des renseignements personnels des enfants serait un outil important pour contribuer à atténuer les risques qu'affrontent les jeunes d'aujourd'hui lorsqu'ils explorent le monde numérique. Un Code canadien devrait être détaillé, exécutoire et doté d'un vaste cadre « à l'épreuve du temps » qui s'applique à tous les services auxquels les enfants sont susceptibles d'accéder. Par-dessus tout, il devrait adhérer à la perspective des droits de l'enfant, être ancré pour faire progresser l'intérêt supérieur de l'enfant et respecter la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies (CDENU) ainsi que les pratiques exemplaires internationales. La préparation d'un tel Code représenterait un important pas en avant pour le bien-être des enfants et des adolescents du pays, et nous remercions le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada de nous permettre de participer à cette consultation importante.

Questions incluses dans la consultation

- 1. Quelles mesures devraient être mises en place pour garantir qu'un enfant a la capacité de donner son consentement [sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de ses renseignements personnels]? Quand le consentement doit-il être obtenu auprès des parents ou des tuteurs plutôt qu'auprès d'un enfant?**

Les difficultés qu'affrontent les enfants, les adolescents et les familles pour explorer les espaces en ligne en toute sécurité dépassent largement l'individu. D'abord et avant tout, la responsabilité de prioriser la confidentialité et les droits des enfants devrait reposer sur les plateformes et services numériques plutôt que d'être déléguée aux enfants et aux familles, qui doivent s'y retrouver dans des conditions et paramètres de services souvent complexes, longs, nébuleux ou trompeurs. Le principe de respect de la vie privée dès la conception de toute plateforme ou de tout service susceptible d'être accessible aux enfants doit être le plus rigoureux possible. En plus de contenir des paramètres implicites qui optimisent la vie privée et la sécurité des enfants, les plateformes doivent contenir de l'information courte bien visible, en langage clair et adaptée à l'âge des enfants au sujet de leurs données et des politiques en matière de renseignements personnels.

L'article IV de l'*Observation générale n° 25* de la CDENU contient bon nombre des principes essentiels qu'il faudrait défendre au sujet de l'évolution de l'aptitude à consentir. Par exemple, selon le paragraphe 20 de l'article IV : « Les États parties devraient tenir compte de l'évolution de la place des enfants et de leur pouvoir d'action dans le monde moderne, des aptitudes et de la capacité de compréhension des enfants, qui se développent de manière inégale selon les domaines de compétence »

[et d'activité, et de la nature diverse des risques encourus](#) ». Une approche fondée sur la maturité et l'éveil doit être privilégiée, en fonction de l'évolution de l'aptitude des enfants à comprendre l'information, à raisonner lorsqu'ils prennent des décisions et à comprendre les conséquences immédiates et prolongées de ces décisions. Des vérifications simples et claires devraient être présentées dans un langage concis et limpide, et les normes devraient être proportionnelles au risque pour la vie privée de l'enfant.

Le consentement parental devrait aller de soi à l'égard des enfants qui n'ont pas atteint la maturité et les aptitudes nécessaires pour comprendre pleinement les conséquences de leurs décisions. L'aptitude à donner son consentement s'acquiert lentement tout au long de l'adolescence, et des mécanismes pour prendre des décisions communes peuvent contribuer à trouver un équilibre entre l'autonomie et le respect de la vie privée tout en renforçant graduellement la pensée critique et l'alphabétisation numérique des adolescents. Le meilleur modèle pour respecter et appuyer les aptitudes émergentes des adolescents est un modèle décisionnel commun, axé sur la famille, qui intègre la responsabilité parentale d'agir comme décideurs substitués appropriés pour les jeunes enfants. Il est important d'habiliter les adolescents à acquérir le pouvoir d'action, l'autonomie et la responsabilité de leur sécurité et de leur bien-être non seulement à l'adolescence, mais également à l'âge adulte.

La réglementation relative aux mécanismes de respect des renseignements personnels pour obtenir le consentement ou le contrôle parental devrait tenir compte du fait que, dans certaines situations, la participation parentale n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle devrait également souscrire au fait que des espaces privés en ligne peuvent comporter des avantages, particulièrement pour les jeunes LGBTQIA2+ et d'autres groupes marginalisés qui se cherchent une communauté, veulent s'informer ou recherchent du soutien. Cette considération fait également ressortir l'intérêt de politiques qui reflètent l'évolution des aptitudes des jeunes et l'importance fondamentale de conférer la responsabilité principale aux plateformes et services numériques pour respecter et protéger pleinement les renseignements personnels et les droits de tous les enfants et les adolescents.

2. Comment une organisation devrait-elle présenter de l'information aux enfants de différentes tranches d'âge pour veiller à ce qu'ils comprennent de façon raisonnable la façon dont leurs renseignements sont recueillis, utilisés ou communiqués et à ce qu'ils puissent fournir un consentement valable pour ces pratiques?

Une approche proactive en amont, qui priorise l'intérêt supérieur de l'enfant dans la réglementation des données sur les enfants, devrait être à la base de toute stratégie de respect des renseignements personnels. Au vu des problèmes inhérents à une approche fondée sur le consentement, particulièrement à l'égard des enfants et des adolescents, où le consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels est obtenu, un [modèle de consentement éclairé](#) doit être mis en œuvre. En vertu de ce modèle, le décideur 1) a les aptitudes pour prendre la décision, 2) est bien informé, c'est-à-dire qu'il possède toute l'information pertinente dont une personne raisonnable devrait avoir besoin pour prendre une décision et 3) prend la décision qui en découle de manière volontaire et libre de toute coercition ou de toutes pratiques coercitives.

Pour s'assurer que l'information présentée est raisonnablement comprise par les enfants à diverses phases de leur développement, les normes devraient être conçues conjointement avec divers groupes de jeunes. L'information devrait combiner des éléments visuels, des icônes et du langage clair et être

mise à l'essai auprès d'enfants des groupes d'âge ciblés. Des outils interactifs et des mécanismes de transmission créatifs et accrocheurs (p. ex., vidéos, bandes dessinées, jeux) peuvent contribuer à expliquer les concepts de façon accessible et conviviale.

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada peut parcourir le *California Age-Appropriate Design Code* (CAADC), qui est une approche éprouvée pour présenter l'information aux enfants à divers âges de leur développement. Par exemple, le CAADC affirme qu'une entreprise qui fournit un service, un produit ou une fonction en ligne auxquels les enfants sont susceptibles d'accéder doit « présenter toute information sur la protection des renseignements personnels, les modalités de service, les politiques et les normes communautaires de manière concise, bien visible et dans un langage clair adapté à l'âge des enfants susceptibles d'accéder à ce service, ce produit ou cette fonction en ligne » (notre traduction).

De plus, le CAADC affirme que « les enfants devraient se voir conférer des mesures de protection non seulement par les produits et services en ligne dirigés directement vers eux, mais par tous ceux auxquels ils pourraient accéder. Afin de contribuer à soutenir la conception des produits, services et fonctions en ligne, les entreprises devraient tenir compte des besoins particuliers des divers groupes d'âge, y compris les phases de développement suivantes : de 0 à 5 ans ou "préalphabétisation et alphabétisation précoce", de 6 à 9 ans ou "années d'école primaire de base", de 10 à 12 ans ou "années de transition", de 13 à 15 ans ou "début de l'adolescence" et de 16 à 17 ans ou "approche de l'âge adulte" » (notre traduction).

L'information sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels de tout-petits devrait être dirigée vers les parents ou les tuteurs et porter à la fois sur les conséquences immédiates et prolongées sur la vie privée. L'information destinée aux enfants d'âge scolaire devrait être transmise sous forme d'explications et d'exemples simples et concrets (p. ex., « Qui peut voir cette photo? »). Chez les adolescents qui ont de meilleures habiletés de raisonnement abstrait et plus d'autonomie en ligne, l'information devrait inclure des explications claires sur les conséquences des diverses formes de participation et d'activité en ligne sur leur vie privée, y compris des renseignements au sujet des éléments suivants :

- Leurs droits et responsabilités en matière de renseignements personnels
- Les paramètres utilisateur qui optimisent les mesures de protection matière de renseignements personnels (même s'ils devraient être activés par défaut pour tous les utilisateurs de moins de 18 ans)
- Le mode de collecte, d'utilisation ou de divulgation de leurs données
- La façon de demander le retrait ou la suppression de leurs renseignements ou contenus personnels

3. Comment la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant peut-elle être intégrée aux processus de conception et d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée? Comment peut-on évaluer efficacement l'intérêt supérieur de l'enfant?

L'intérêt supérieur de l'enfant devrait être un critère explicite et répertorié de toutes les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. Des définitions et paramètres clairs associés à la détermination de l'« intérêt supérieur de l'enfant » devraient en faire partie, mais être également conformes aux lois et règlements en vigueur, y compris la CDENU et son *Observation générale n° 25*, l'*Age-Appropriate Design Code* du Royaume-Uni, la *Digital Services Act* des États-Unis et le CAADC.

Les évaluations de l'intérêt supérieur de l'enfant devraient inclure une consultation rapide, pertinente et régulière des enfants, des parents et d'experts de la santé et des droits des enfants. Les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée devraient être de nature globale et ne pas se limiter aux risques immédiats, mais inclure également leurs effets à court et à long terme sur les enfants et les adolescents. Elles devraient faire ressortir toutes les façons uniques et distinctes dont les enfants et les adolescents peuvent être démesurément touchés et intégrer une responsabilité transparente et des mécanismes de supervision. Elles devraient également être complètes et inclure la vaste gamme de facteurs qui nuisent aux droits des enfants dans un environnement numérique et en vertu de la CDENU. Si elles adoptent une perspective axée sur les droits de l'enfant et se conforment aux engagements internationaux, les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée peuvent bien respecter l'équilibre entre la vie privée et l'autonomie des enfants et des adolescents, tout en s'assurant de leur adaptabilité à des technologies nouvelles et émergentes et à des préoccupations en matière de respect des renseignements personnels.

Une approche pangouvernementale intégrant un régulateur désigné qui a le mandat exclusif de prioriser l'intérêt supérieur de l'enfant s'impose. Les entreprises doivent adopter une obligation de diligence à l'égard du respect des droits de l'enfant et contrer la marchandisation de la vie des enfants en ligne, conjointement avec des mesures de protection pour soutenir la sécurité et le bien-être des enfants et des adolescents. Pour respecter les engagements du Canada en vertu de la CDENU, un Code sur la protection des renseignements personnels des enfants devrait contenir une réglementation complète et réalisable et prévoir la supervision des plateformes et services numériques, de manière à prioriser l'intérêt supérieur de l'enfant et les droits fondamentaux à la vie privée et à la sécurité de tous les enfants et les adolescents.

4. Quelles répercussions potentielles, notamment les préjudices propres aux enfants, devraient être prises en compte dans une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée?

Lorsqu'on examine les dommages élevés ou particuliers que subissent les enfants lorsqu'ils sont actifs dans le monde numérique, il est important de s'assurer que les facteurs de risque développementaux sont reflétés correctement dans les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. Puisque le cerveau des adolescents n'a pas fini d'apprendre à contrôler les impulsions, à réguler les émotions et à évaluer les risques et leurs conséquences, les adolescents peuvent être prédisposés sur le plan du développement à prendre des risques en ligne. Un sondage canadien auprès d'élèves de la 4^e à la 11^e année a démontré qu'une proportion élevée de garçons (90 %) et de filles (89 %) sont d'accord avec l'affirmation suivante : « Je sais comment me protéger en ligne », ce qui laisse supposer que les enfants auraient trop confiance en leur capacité de se protéger en ligne.

Les enfants et les adolescents sont particulièrement vulnérables aux pratiques pour maintenir les utilisateurs actifs et sur les plateformes. L'[American Psychological Association](#) explique que, dans le cerveau en développement des préadolescents et des adolescents, l'interaction sociale immédiate des médias sociaux stimule l'ocytocine et la dopamine, de même que la région cérébrale qui motive l'action. [D'après le Directeur du Service de santé publique des États-Unis](#), les changements que les médias sociaux peuvent apporter dans l'amygdale et le cortex préfrontal en développement peuvent amplifier la sensibilité émotionnelle à la nature interactive comparative des médias sociaux. Collectivement, ces éléments du cerveau en développement devraient rendre les adolescents particulièrement réceptifs aux

caractéristiques immédiates et attrayantes des médias sociaux. Les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée devraient tenir compte du caractère nuisible des pratiques de conception qui cherchent à prolonger l'activité de l'utilisateur, et ces caractéristiques devraient être désactivées par défaut pour tous les utilisateurs de moins de 18 ans.

Conscient des dommages qui touchent expressément les enfants dans un monde numérique, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada devrait préconiser des politiques et des lois qui habilite les droits à la vie privée et la nécessité de prévoir des mesures de protection particulière pour les enfants. Ces mesures devraient inclure des normes obligatoires de déclaration du contenu et des processus de responsabilisation publique transparents pour garantir la suppression rapide d'images de l'enfant ou de contenu nuisible à son sujet. Il faudrait que tout au long de l'élaboration et du déploiement du Code sur la protection des renseignements personnels des enfants, les intervenants s'assurent que les enfants obtiennent un meilleur contrôle de leur contenu et de leurs renseignements personnels.

Les enfants et les adolescents détiennent des droits inhérents à l'autonomie et à la vie privée qui doivent être respectés, conformément à l'*Observation générale* n° 25 sur les droits aux enfants dans un environnement numérique. Comme l'affirme l'*Observation générale* : « [La protection de la vie privée est essentielle pour le pouvoir d'action, la dignité et la sécurité des enfants et pour l'exercice des droits de l'enfant.](#) » Les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée devraient inclure un examen attentif des droits de l'enfant à la vie privée et à la liberté de pensée et d'expression et prioriser des mesures de protection appropriées pour contribuer à rationaliser le déséquilibre de pouvoir actuel entre ce qui existe actuellement pour les enfants et les adolescents, d'une part, et certaines des entreprises les plus grandes et les plus omniprésentes du monde, d'autre part.

Les normes de protection des renseignements personnels dès la conception sont particulièrement importantes pour les enfants et les adolescents afin que toutes les fonctions et tous les paramètres susceptibles d'améliorer la vie privée et la sécurité des utilisateurs mineurs soient activés par défaut. L'élaboration de normes de conception pour les plateformes en ligne, visant à renforcer les caractéristiques des fonctions de protection des renseignements personnels dès la conception, pourrait se conformer aux exemples internationaux de codes de conception adaptés à l'âge ([au Royaume-Uni](#), [en Californie aux États-Unis](#) et [en Europe](#)) et aux principes de sécurité dès la conception ([Forum économique mondial](#), [Royaume-Uni](#) et [Australie](#)).

Si l'on priorise la sécurité et la vie privée des enfants, il sera possible de limiter certains des effets négatifs des plateformes de médias numériques sur leur développement et leur bien-être. Par une combinaison de mesures coercitives, de supervision et de normes de conception pour limiter l'incitation à tirer profit des renseignements personnels des enfants, le Canada a l'occasion de compromettre le modèle d'affaires des plateformes et d'apporter un changement significatif à la relation entre l'enfant et les plateformes.

5. Comment l'information peut-elle être adaptée à différentes tranches d'âge et capacités pour veiller à ce que les enfants ou leurs parents ou tuteurs prennent des décisions éclairées en matière de protection de la vie privée? Y a-t-il des outils ou des approches qui peuvent être utilisés pour favoriser une telle prise de décisions? Quels sont les défis et les solutions possibles pour y parvenir réellement?

Fondamentalement, une conception conviviale pour les enfants et la transmission de l'information devraient être obligatoires lorsque les services ciblent les mineurs ou leur sont accessibles. Le principe de respect du droit à la vie privée des enfants devrait reposer sur les plateformes et services en ligne plutôt que de forcer les parents et les enfants à s'y retrouver dans des paramètres de confidentialité complexes ou à la lecture de modalités de services souvent longues et très techniques. Des restrictions rigoureuses devront être adoptées sur le partage et le suivi des données, et seules les données personnelles minimales nécessaires pour la fonctionnalité d'un service devraient être recueillies. L'information sur le mode de collecte, d'utilisation ou de partage des données des enfants doit être claire, concise, bien visible et adaptée à l'âge.

L'élaboration et la mise en vigueur de normes canadiennes sur la transmission d'information adaptée aux divers groupes d'âge et aux diverses aptitudes pourraient contribuer à aider les enfants, les adolescents et les familles, de même que toutes les personnes qui s'occupent d'enfants et d'adolescents ou qui les éduquent. Les normes devraient réduire les écarts entre les approches organisationnelles et accroître la confiance des parents et des tuteurs lorsqu'ils prennent des décisions éclairées sur la vie privée de leurs enfants et l'utilisation qu'ils font des plateformes, des services ou des jeux en ligne.

Parallèlement, des campagnes d'éducation publique doivent être produites sur la littératie numérique relative à la vie privée. Ces campagnes devraient inclure une vaste gamme de messages approfondis sur les approches de réduction des méfaits à l'égard de l'utilisation des médias numériques et des activités en ligne, et devraient s'attacher à mieux faire connaître les droits et les contrôles relatifs au respect de la vie privée et des renseignements personnels. Elles devraient être adaptées aux divers groupes d'âge et aux divers auditoires, dans des langues et avec des illustrations qui reflètent la diversité des familles canadiennes.

À propos de la Société canadienne de pédiatrie

La Société canadienne de pédiatrie est engagée à travailler en collaboration pour faire progresser la santé des enfants et des adolescents par la promotion de l'excellence des soins, de la défense des enfants, de l'éducation, de la recherche et du soutien de ses membres. Fondée en 1922, c'est une association de professionnels à adhésion volontaire représentant près de 4 000 pédiatres, pédiatres surspécialisés, résidents en pédiatrie et autres intervenants qui travaillent avec les enfants et les adolescents et qui les soignent.